



ARRÊTE N° 58 /R/96

Objet - Réglementation de l'accès au parcours gymnique de Meythet

Le Maire de la commune de Meythet,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les problèmes de sécurité posés par la circulation des cyclistes, et également par les chiens, dans le parcours gymnique communal situé à Meythet, à proximité de la rue de la Barrade, au lieu-dit «les Iles Sud »,

Considérant qu'il convient de réserver ce parcours gymnique aux personnes qui pratiquent la course à pieds et aux promeneurs,

Arrête

Article 1 - Le parcours gymnique communal, situé à proximité de la rue de la Barrade, au lieu-dit «Les Iles Sud» est interdit aux cyclistes.

Article 2 - Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés sur ce parcours.

Article 3- Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Directeur départemental de l'Équipement
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Annecy
- Monsieur le responsable de la Police Municipale

Fait à Meythet, le 9 septembre 1996

Le Maire,
Michel GOLIARD

Administration Générale - Tél. 50 22 78 81

B.P. 1002 - 74966 Meythet cedex - Tél. 50 22 78 80 - Fax. 50 22 34 67